

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 25 avril 2013

DCM N° 13-04-13

**Objet : Projet METTIS – Avenant n° 2 aux conventions entre Metz Métropole et la Ville de Metz.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Metz Métropole et la Ville de Metz ont conclu le 8 février 2010 deux conventions qualifiées de co-maîtrise d'ouvrage sur le fondement d'une pluralité de maîtres d'ouvrage intervenant selon leurs compétences respectives au titre de la voirie communale et de l'aménagement urbain pour la Ville, et au titre des transports pour la Communauté d'Agglomération.

Suite à la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, les deux collectivités ont délibéré pour étendre l'intérêt communautaire aux voies supportant la circulation de Mettis, selon un périmètre entendu « de façade à façade ». En conséquence, un avenant n° 1 aux conventions susvisées signé le 26 janvier 2012 intégrait ces modifications statutaires et réglementaires.

Les travaux complexes d'aménagement des voies pour Bus à Haut Niveau de Service, actuellement en voie d'achèvement, ont généré des prestations complémentaires et/ou modificatives qu'il convient d'intégrer à l'échéancier financier conformément aux articles 4 et 5 des conventions susvisées.

Sur le secteur Centre-ville (du Square du Luxembourg à la place de la République), le montant de la contribution financière de Metz-Métropole est porté à 13 270 897,62 € (valeur mars 2013) soit 15 871 993,55 € TTC.

Sur le secteur du GPV de Borny (Boulevard d'Alsace), la contribution de Metz-Métropole est fixée à 4 298 213,31 € HT (valeur mars 2013) soit 5 140 663,12 € TTC.

Les avenants joints définissent les conditions et modalités d'évolution des conventions relatives aux travaux en Centre-ville et sur le GPV Borny.

La délibération suivante est donc soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la délibération du 17 décembre 2009 portant sur la contractualisation de deux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée conclues entre Metz Métropole et la Ville de Metz sur les secteurs du Centre-Ville et Borny,

**VU** la délibération du 26 janvier 2012 autorisant la signature d'avenants à ces conventions pour les mettre en conformité avec les évolutions législatives et la modification de la définition de l'intérêt communautaire des voiries.

**CONSIDERANT** que les travaux doivent prendre en compte les évolutions du projet.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** ces avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la mise en œuvre par la Ville des voies de transports collectifs en site propre.

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions avec le Président de Metz-Métropole ainsi que tous documents contractuels afférents à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM :

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38

Absents : 17

Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE A LA MAJORITE**